

**ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION  
DU TARIF BT**



**PREMIER AMENDEMENT À L'ENTENTE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR ALIMENTER LA CLIENTÈLE AU TARIF BT** conclue le 28 août 2003 intervenu à Montréal, province de Québec, le 23 septembre 2004.

**ENTRE:** **HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION**, une division d'Hydro-Québec, personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., chap. H-5), ayant son siège social dans la ville de Montréal, province de Québec, représentée par Thierry Vandal, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée "HQP")

**ET:** **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, une division d'Hydro-Québec, personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., chap. H-5), ayant son siège social dans la ville de Montréal, province de Québec, représentée par André Boulanger, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée "HQD")

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu le 28 août 2003 une entente de fourniture d'électricité pour alimenter la clientèle au tarif BT (l'«**Entente**»);

**ATTENDU QUE** les parties désire prolonger l'Entente et augmenter le volume d'énergie maximal prévu à l'Entente.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit:

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

**2. AMENDEMENT**

2.1 Le paragraphe 3 de l'Entente est amendé pour désormais se lire ainsi:

«**Période:** 2003-12-01 au 2004-12-31.»

Le paragraphe 4 de l'Entente est amendé pour désormais se lire ainsi:

«**Quantité:** volume d'énergie maximal de 2,2 TWh au prix convenu au paragraphe 5.»

### 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

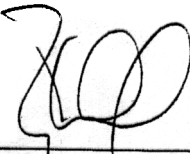
3.1 Sauf tel que mentionné à la présente entente, toute autre clause de l'Entente demeure valide et en vigueur à l'égard des parties.

Les dispositions des présentes sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont dûment signé la présente entente à la date et au lieu en tête des présentes.

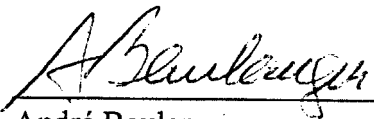
**HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION**

Par:

  
\_\_\_\_\_  
Thierry Vandal  
Président

**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

Par:

  
\_\_\_\_\_  
André Boulanger  
Président